



Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

SOMMAIRE

	Page
<u>Avant-propos</u>	2
<u>Calendrier budgétaire</u>	3
<u>I. Le contexte général d'élaboration du budget 2025</u>	4
1.1. Le contexte macroéconomique.....	4
1.2. La trajectoire des finances publiques.....	5
1.3. Le projet de loi de finances 2025	6
1.4. Les mesures pour les collectivités locales.....	7
1.5. Les caractéristiques démographiques et physiques de la commune	9
<u>II. Le bilan 2024 et les orientations budgétaires pour 2025</u>	10
2.1. Le fonctionnement : une section maîtrisée	10
2.1.1. Les dépenses : retour sur les données 2024	10
2.1.2. Les recettes : retour sur les données 2024	11
2.1.3. La dynamique du fonctionnement	14
2.1.4. Les charges de personnel.....	15
2.1.5. Zoom sur les budgets annexes	18
2.2. L'investissement : un programme raisonné.....	20
2.2.1. Des recettes pour financer les investissements	21
2.2.2. Les niveaux d'investissement.....	22
2.2.3. Les projets engagés	22
2.2.4. Les autorisations de programme & crédit de paiement.....	26
2.3. L'épargne et la dette	26
2.3.1. Les épargnes	26
2.3.2. Les ratios financiers	28
2.3.3. La dette.....	30
2.3.4. La capacité de désendettement	32
<u>III. Les orientations politiques pour 2025</u>	33

Lexique

Avant-propos

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), prévoit que dans un délai de **deux mois précédant l'examen du budget**, soit présenté en Conseil un **rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il est **mis à la disposition du public sur le site internet de MVA et au siège social de la collectivité, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.**

Le contenu du rapport, précisé par la loi Notre du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République et par le décret D.2312-3 du CGCT, comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'Assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution financière de la ville durant l'exercice écoulé,
- de prendre la mesure du contexte économique et financier dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire.
- de discuter des grandes orientations budgétaires
- de s'exprimer sur la stratégie financière globale de la collectivité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire **donne lieu à un vote, avec une délibération obligatoire**. Elle **permet de prendre acte de la tenue du DOB** et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

L'article 10 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 ajoute qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, **chaque collectivité présente ses objectifs concernant** :

- **l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- **l'évolution du besoin de financement annuel calculé** comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le **budget principal**.

Calendrier budgétaire de l'exercice 2025

31 décembre 2024	Clôture de l'exercice budgétaire 2024
4 février 2025	Organisation du débat d'orientation budgétaire Vote du rapport d'orientation budgétaire
1^{er} avril 2025	Vote du budget primitif 2025 + vote du CFU N-1 + Vote des taux d'imposition
15 avril 2025	Date limite du vote des taux d'imposition 2025
30 juin 2025	Date limite de vote du CFU n-1
31 décembre 2025	Clôture de l'exercice budgétaire 2025

I. Le contexte général d'élaboration du budget 2025

I.1. Le contexte macroéconomique

L'instabilité gouvernementale actuelle n'a pas permis à ce stade de pouvoir disposer d'un projet de loi de finances voté pour 2025. Le parlement a fait voter le 18 décembre dernier une loi spéciale de manière à permettre au pays de fonctionner sans budget à partir du 1^{er} janvier 2025.

Toutefois, la Banque de France table sur une prévision de croissance économique de 1.1 % en 2024 et de 0.9 % en 2025. La banque centrale prévoit donc une baisse du produit intérieur brut (PIB) réel – l'indicateur sur lequel est calculée la croissance – de 0,5 point de pourcentage pour l'année à venir. Selon les projections macroéconomiques de la Banque de France, le taux d'inflation continuerait de baisser pour s'établir en moyenne annuelle à 2.4% en 2024 et pour se stabiliser durablement en deçà des 2% en 2025 et au-delà. La faiblesse de la croissance économique devrait avoir des conséquences négatives sur le marché de l'emploi. La Banque de France anticipe en effet une remontée du chômage en 2025, de 7.4% fin 2024 à 7,8% en 2025 et 2026, avant de redescendre à partir de 2027.

Dans ce contexte macroéconomique, le déficit public serait confirmé à -6.1% du PIB au 31 décembre 2024 (après -5.5% en 2023). Les dernières hypothèses de travail et la trajectoire retenues conduiraient à une réduction du déficit public à -5.0 du PIB pour l'année 2025 dans un scénario de référence. Au-delà de 2025, la trajectoire du solde dépendra du déficit réel effectif sur l'année 2025. Mais les hypothèses budgétaires retenues dans ce cadre impliqueraient un ajustement structurel primaire de 0.4 points de PIB potentiel en 2026 et 2027.

La situation politique en France complique encore d'avantage la situation. Cette instabilité a conduit l'agence Moody's à abaisser la note de crédit de la France à Aa3, signalant une « fragmentation politique empêchant une consolidation budgétaire significative ». Cette décision reflète une perte de crédibilité financière et limite la capacité du pays à attirer les investisseurs.

Dans ce scénario de référence retenu, le ratio dette publique / PIB augmenterait sur tout l'horizon de prévision et s'élèverait à 117 % en 2027. En comparaison, ce ratio pour l'Eurosystème s'établirait à 89 points de dette sur PIB pour 2027. Le redressement budgétaire est nécessaire pour maîtriser la dette publique. Rappelons en effet, que toute chose égale par ailleurs, c'est l'équilibre primaire (hors charge d'intérêt) qui permet de stabiliser le ratio dette/PIB. Pour la France, cet équilibre correspondrait à un déficit total ramené à 3% du PIB en 2029. La maîtrise de la dépense est donc prioritaire : L'année 2025 doit être celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3.0% et de stabilisation de la dette à 117.0% en 2029.

Selon les projections actualisées de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), la croissance mondiale devrait atteindre 3.2 % en 2024 et 3.3 % en 2025 et en 2026, donc stable par rapport à l'année 2022. L'inflation faible, la croissance stable de l'emploi, des politiques monétaires moins restrictives sont autant de facteurs qui contribueront à soutenir la demande, en dépit des contraintes modérées liées au nécessaire durcissement de la politique budgétaire dans de nombreux pays.

Ce chiffre d'une croissance économique est une moyenne et cache des disparités géographiques, parfois fortes. Certaines différences entre les pays persisteront sans doute à court terme, mais se dissiperont à mesure que la forte croissance aux États-Unis et au Brésil commencera à s'infléchir et que la reprise s'accélénera en Europe. Le dynamisme de la demande intérieure en Inde et en Indonésie, et les mesures de relance récemment annoncées en Chine et au Japon devraient favoriser la poursuite d'une forte croissance en Asie.

Il existe d'importants risques de divergence à la baisse par rapport aux perspectives. Les fortes tensions géopolitiques demeurent un risque à la baisse important à court terme, surtout si les conflits en pleine évolution au Moyen-Orient devaient s'intensifier et susciter des risques pour les approvisionnements de pétrole en provenance de la région. Une flambée inattendue des prix du pétrole provoquerait une forte hausse de l'inflation mondiale et mettrait à mal la confiance et la croissance, en particulier dans les pays importateurs de pétrole. Les incertitudes entourant les politiques commerciales se sont nettement accentuées ces derniers mois, aggravant les préoccupations engendrées par l'augmentation en cours du nombre des mesures de restriction des importations mises en œuvre par les grandes économies. Une nouvelle inflation des restrictions aux échanges internationaux alourdirait les prix des importations, augmenterait les coûts de production des entreprises et

ferait baisser les niveaux de vie des consommateurs. Une croissance moins forte que prévu ou des écarts par rapport à la trajectoire de désinflation régulière attendue pourraient en outre provoquer des perturbations sur les marchés financiers et susciter des turbulences dans les flux de capitaux ou les taux de change des économies de marché émergentes. Des vulnérabilités financières persistent également. Elles sont dues à un endettement élevé, à la valorisation excessive de certains actifs et à la détérioration de la qualité du crédit de certains emprunteurs, notamment sur le marché de l'immobilier commercial. Du fait de l'ampleur et de l'interdépendance croissantes des institutions financières non bancaires moins réglementées, les chocs négatifs risquent également de se diffuser rapidement à différents segments du marché.

Dans ce contexte, d'ambitieuses réformes structurelles doivent ainsi s'imposer dans tous les pays pour contribuer à consolider les fondements d'une croissance économique plus vigoureuse et plus durable et à les aider à surmonter les difficultés budgétaires auxquelles ils sont confrontés. Les principales priorités de l'action publique consistent à assurer un repli continu et durable de l'inflation, à redoubler d'efforts pour établir une trajectoire budgétaire crédible qui assurera la viabilité de la dette et à mener des réformes ambitieuses pour une croissance plus élevée, durable et inclusive à moyen terme.

I.2. La trajectoire des finances publiques de la France

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2024 à 2027 ambitionnait de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...). La trajectoire quinquennale, fondée sur des hypothèses macroéconomiques cohérentes avec la stratégie de plein emploi et de croissance, concilie l'ambition du Gouvernement à la fois de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires tout en finançant nos priorités. Le présent projet de LPPF permettait ainsi un retour sous les 3% de déficit public à l'horizon 2027 et de réduire le ratio de dette publique rapportée au PIB à 110,9% en 2027. Cette trajectoire initiale est fondée sur une maîtrise de l'ensemble de la dépense publique, de l'État et de ses opérateurs, mais également de la sécurité sociale et des collectivités territoriales. Ces dernières contribueront aux objectifs de maîtrise des finances publiques en modérant la progression de leurs dépenses de fonctionnement, qui fera l'objet d'un suivi pour chaque strate de collectivités. Enfin, ces textes présentent de nouveaux outils pour maîtriser les dépenses publiques en prévoyant notamment un mécanisme d'évaluation de la qualité de la dépense publique, coordonné avec les travaux parlementaires. Des mécanismes de limitation dans le temps et d'évaluation des niches fiscales et sociales sont également prévus.

Le texte initial déposé, devra être actualisé par le futur gouvernement en nouvelle lecture devant l'Assemblée nationale. Pour maîtriser les dépenses publiques, le texte envisageait une croissance moyenne en volume de la dépense publique à 0,6% sur la période 2022-2027. En 2024, les dépenses publiques hors crédits d'impôts devaient diminuer en volume de 1,3% du fait de la réduction des mesures exceptionnelles liées aux crises énergétique et sanitaire. La dépense publique rapportée au PIB devait passer ainsi de 55,9% en 2024 à 53,8% en 2027...

I.3. Le projet de loi de finances 2025

Dans sa rédaction initiale, le PLF pour 2025 tel qu'envisageait par le gouvernement de Michel BARNIER prévoyait un effort budgétaire d'ampleur, à hauteur de 60 Md€ d'économies. Les mesures de consolidation portaient prioritairement sur la dépense, qui représente près de 56 % du PIB en France contre moins de 50 % en moyenne dans l'ensemble des pays européens en 2024. Sur les 60 Md€ d'économies à réaliser, les deux tiers (soit environ 40 Md€) portaient sur des mesures de réduction de la dépense publique. Cet effort en dépense était partagé entre l'État, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale.

En parallèle, les mesures de recettes représentaient environ un tiers de l'effort total de consolidation des comptes publics, soit environ 20 Md€. Dans le cadre du partage de l'effort, une participation au redressement collectif était demandée aux plus grandes entreprises (plus de 1 Md€ de chiffre d'affaires annuel, soit quelques

certaines d'entreprises sur 4,5 millions d'entreprises au total) et aux plus hauts revenus (plus de 500 000 € de revenu fiscal de référence par an pour un couple, soit moins de 0,3 % des ménages imposables). Ces mesures se voulaient ciblées, exceptionnelles et temporaires.

Le projet de loi de finances pour 2025 présentait une dépense totale sous norme de 490 Md€ sur le périmètre des dépenses de l'État (PDE), correspondant à une baisse en valeur de 2,5 Md€ à périmètre constant, pour la seconde année consécutive. Cette baisse annoncée témoignait de la volonté du Gouvernement de garantir le redressement des finances publiques. Cette évolution, dans un contexte marqué par une prévision d'inflation de +1,8 % en 2025 et par une forte dynamique de la dépense sur certains périmètres (évolution des charges de l'énergie, indexation des prestations sociales, rigidité de certaines programmations), reflétait un effort transversal significatif – de l'ordre de 15 Md€ - de maîtrise de la dépense sur l'ensemble des budgets ministériels.

En 2025, la croissance des dépenses primaires en volume des administrations de sécurité sociale devrait également ralentir pour atteindre +0,6 % contre +3,1 % en 2024. Cette croissance limitée s'explique par une stratégie de redressement résolu des finances sociales. Celle-ci passe notamment par une maîtrise accrue des dépenses les plus dynamiques et par la rationalisation des exonérations et réductions de prélèvements sociaux (dites « niches sociales »).

Malgré tout en 2025, les collectivités territoriales seront également probablement amenées à participer à l'effort de redressement budgétaire afin de parvenir à l'objectif d'un déficit de -5,0 % en 2025. Cet effort devrait être proportionné au poids des collectivités territoriales dans la dépense publique et tiendra compte de leur situation financière.

Enfin, le Gouvernement entendait renforcer la gestion des finances publiques par des mesures de suivi régulier de l'évolution des comptes publics, de revue d'efficacité de la dépense et un plan de simplification et de modernisation du service public.

I.4. Loi spéciale de finances : les conséquences pour les collectivités locales

Dans sa dernière publication l'AMF souligne : le projet de loi de finances pour 2025 tombe, en raison de la démission du Gouvernement. Les mesures prévues par le texte de la loi de finances pour 2025 n'entreront donc pas en vigueur au 1er janvier 2025, et notamment :

- Le maintien du dispositif France ruralités revitalisation pour les 2 168 communes anciennement classées en zone de revitalisation rurale et exclues du nouveau zonage. En l'absence de loi de finances, les 2 168 communes qui devaient réintégrer « FRR » au 1er janvier 2025 ne pourront bénéficier du dispositif. Le renforcement du dispositif, FRR+, par des mesures fiscales supplémentaires pour les communes rurales les plus fragiles, n'entrera pas en vigueur au 1er janvier 2025.

- La résolution de l'inégalité de traitement dénoncée par le Conseil constitutionnel concernant le prélèvement au profit du FPIC sur la métropole du Grand Paris devait être réglée par la loi de finances pour 2025. L'abrogation de ces règles de répartitions figées, décidée par le Conseil constitutionnel devait entrer en vigueur au 1er janvier 2025 via la loi de finances pour 2025.

- Le prêt d'1 Md€ pour la Nouvelle-Calédonie, ne pourra donc lui être accordé via l'AFD, ni les avances remboursables et garanties d'emprunts. Seules demeurent les mesures d'urgence exceptionnelles nécessaires à la continuité des services publics.

- La baisse de la TVA en Martinique et Guadeloupe du PLF 2025 ne pourra être appliquée.

La loi spéciale de finances permet d'assurer le fonctionnement « minimum » des services publics et de financer les services votés jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2025. Concrètement, les investissements déjà lancés seront honorés, les prestations, versées. Les dépenses nouvelles ne sont financées qu'au cas par cas, en cas d'urgence manifeste (le cyclone « CHIDO » à Mayotte en est un exemple).

Le projet de loi spéciale de finances comporte 3 articles :

- ARTICLE 1 : Autorisation de percevoir les impôts existants. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025, la perception des ressources de l'État et des impositions de toutes natures affectées à des personnes morales autres que l'État est autorisée conformément aux lois et règlements.
- ARTICLE 2 : Autorisation de l'État à recourir à l'emprunt. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025, le ministre chargé des finances est autorisé à procéder à des emprunts à long, moyen et court termes libellés en euros ou en autres devises pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie ou pour renforcer les réserves de change, ainsi qu'à toute opération de gestion de la dette ou de la trésorerie de l'État.
- ARTICLE 3 : Régimes et organismes de sécurité sociale habilités à recourir à des ressources non permanentes. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire, la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines et la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales sont habilitées à recourir à des ressources non permanentes dans la seule mesure nécessaire à la couverture de leurs besoins de trésorerie.

L'autorisation de percevoir les impôts prévus par l'article 1 de la loi spéciale concernant les recettes, permet la reconduction des prélèvements sur recettes. La DGF, incluse dans les prélèvements sur recettes, sera donc reconduite à son montant 2024. La DGF sera donc versée selon les modalités habituelles sur la base du montant 2024, jusqu'au vote de la loi de finances pour 2025. Le FCTVA et la fraction de TVA inclus dans les prélèvements sur recettes sont aussi maintenus.

Les dépenses déjà engagées en 2024 bénéficieront de la DETR, de la DSIL et du Fonds verts. Les nouvelles demandes 2025 de subventions DETR, DSIL ou Fonds verts ne pourront être financées en l'absence de loi de finances pour 2025. En effet, la DETR, la DSIL et le Fonds vert ne font pas partie des prélèvements sur recettes mais du programme 119 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ».

Les éléments des ministères du Budget et des Comptes publics et du ministère du Partenariat avec les territoires et de la décentralisation, ci-après, précisent les conséquences du dispositif de la loi spéciale pour les collectivités locales.

L'adoption d'une motion de censure le mercredi 4 décembre 2024 a mis fin aux débats relatifs au projet de loi de finances pour 2025 déposé le 10 octobre 2024 à l'Assemblée nationale. Cela signifie que les mesures prévues par ce projet de loi de finances pour faire participer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques, tout comme les possibilités ouvertes lors de la discussion parlementaire de disposer de nouvelles ressources fiscales, n'entreront pas en vigueur au 1er janvier 2025.

Cette situation, bien qu'exceptionnelle, est néanmoins régie par le droit public financier. Afin d'assurer la continuité de la vie de la Nation, l'article 45 de la loi organique no 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) prévoit, dans ces circonstances, la possibilité pour le Parlement d'adopter une loi spéciale autorisant le Gouvernement à percevoir les impôts existants. Cette autorisation emporte la reconduction des prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne et des collectivités territoriales, afin d'assurer la continuité de leur fonctionnement.

C'est à ce titre que le projet de loi spéciale a été voté au parlement le mercredi 18 décembre dernier. Ce cadre financier autorise le Gouvernement à disposer des crédits correspondant aux « services votés » au sens de l'article 47 de la Constitution : « les services votés représentent le minimum de crédits que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement. Ils ne peuvent excéder le montant des crédits ouverts par la dernière loi de finances de l'année ».

L'application de l'article 45 de la LOLF permettra donc, jusqu'à la promulgation d'une loi de finances, à la fois la perception des impôts locaux dès le 1er janvier 2025 et le versement aux collectivités locales des concours financiers de l'Etat relevant du domaine des « services votés » et des prélèvements sur recettes de l'Etat (PSR).

La loi spéciale ne peut emporter, par définition, aucune des mesures fiscales ou budgétaires inscrites au projet de loi de finances pour 2025 ou ajoutées par amendement, quand bien même ces dispositions auraient été adoptées par les assemblées avant l'interruption des débats.

Les collectivités locales percevront donc, sous ce régime, l'ensemble des crédits composant leurs moyens de fonctionnement, c'est-à-dire, la dotation globale de fonctionnement (DGF) dans l'ensemble de ses composantes, les dotations globales de décentralisation, les fractions de fiscalité relatives à la compensation des transferts de compétences et les prélèvements sur recettes qui leur sont alloués au titre de compensations des exonérations ou suppressions d'impôts locaux, dans les conditions fixées par la loi de finances pour 2024 et au niveau du montant national voté en 2024 s'agissant de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Ces versements interviendront dans leurs modalités de droit commun, soit par douzièmes, comme c'est le cas pour l'essentiel des composantes de la DGF, soit dans leur intégralité lorsque c'est d'ordinaire la modalité de gestion retenue. S'agissant de la DGF, ce versement dans les conditions ordinaires par douzièmes permettra d'assurer la continuité du fonctionnement des collectivités, dans l'attente de la notification individuelle définitive du montant de DGF, issue de la répartition qui interviendra à la suite de la future loi de finances pour 2025.

Les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale percevront aussi les impositions directes locales leur revenant ainsi que la TVA dont elles bénéficient en compensation des réformes fiscales. Les impositions seront aussi versées, dès janvier 2025, sous forme d'avances correspondant au douzième des produits perçus en 2024 jusqu'à régularisation sur la base de la loi de finances pour 2025, une fois celle-ci adoptée et jusqu'au vote des taux d'imposition par les collectivités locales. En effet, ce versement se fait toujours sur la base des produits de l'année précédente en début d'année et il n'y a donc pas de spécificité sur ce point, dès lors que la situation actuelle demeure transitoire.

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et la dotation de soutien aux collectivités frappées par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) seront répartis et versés aux collectivités dans les conditions ordinaires les régissant.

L'attribution et le calendrier de mise à disposition des dotations de soutien à l'investissement local (DETR, DPV, DSIL, DSID, Fonds vert, FNADT) seront en revanche nécessairement impactés par l'absence de vote de la LFI. Les crédits de paiements nécessaires à la couverture des engagements antérieurs seront mis à disposition dans le cadre des services votés, afin d'éviter toute rupture des paiements au cours des premiers mois de l'année.

Les nouveaux engagements de ces subventions resteront subordonnés au vote de la loi de finances. Il reviendra au prochain Gouvernement de donner des instructions aux préfets pour anticiper l'exercice de programmation annuelle et de priorisation des projets en l'attente de l'adoption du projet de loi de finances. L'adoption de la loi de finances permettra de procéder aux ouvertures de crédits et donc aux nouveaux engagements juridiques nécessaires.

Les nouveaux engagements budgétaires destinés à financer les politiques de cohésion et d'aménagement du territoire, dans la ruralité ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, feront l'objet d'un examen au cas par cas, en fonction de la nature finale de la dépense (fonctionnement ou investissement) et de son niveau d'urgence.

Que vont devenir les actions précédemment programmées ? Pour rappel :

- La progression de la péréquation en faveur des communes :
Une augmentation de la DGF de 220 M€ en 2025 devait la porter à 27,1 Mds€. Cette hausse permettrait d'augmenter le montant de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) de 90 M€ et de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 M€. L'exposé des motifs précise que « l'augmentation de 190 M€ de la DGF des communes doit permettre à plus de 60% d'entre elles de voir leur DGF progresser en 2025 ». Le reste de l'abondement, soit 30 M€, financerait le tiers de la hausse de 90 M€ de la dotation d'intercommunalité en 2025, le reste étant financé par écrêtement de la dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre.
Toutefois, pour permettre "la stabilisation" des concours financiers aux collectivités à la hauteur fixée par la loi de finances pour 2024, des "variables d'ajustement" – un ensemble de dotations et compensations d'exonérations fiscales – seraient ponctionnées. Alors qu'en 2024, seuls les départements avaient été concernés, tous les niveaux de collectivités le seraient en 2025 : les régions

(- 30 millions), le bloc communal (- 27 millions) et les départements (- 10 millions). La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de chaque catégorie de collectivité doit être minorée – de même que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) pour le bloc communal. Les montants individuels dus doivent être calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

Dans le cadre du plan France Ruralités, la dotation "biodiversité", qui devient la dotation de "valorisation des aménités rurales" serait dotée de 100 millions d'euros (soit 58,4 millions d'euros de plus que pour la dotation "biodiversité" en 2024). Elle serait attribuée à l'ensemble des communes rurales (au sens de l'Insee), dont une partie "significative" du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée.

Dotation élu local : Le PLF 2025 prévoyait l'extension de la part « protection foncionnelle » à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants (vs 3 500 habitants) et une réforme de la Dotation particulière élu local (+ 400 K€).

- La fin du soutien face à l'inflation énergétique :
Enfin, le PLF initial actait la sortie des dispositifs de soutien financier aux collectivités (filet de sécurité et amortisseur) contre la hausse des prix de l'énergie et du point d'indice. Le PLF précise que « compte tenu d'une bonne situation financière des collectivités dans leur ensemble en 2022 et d'une inflation énergétique moindre qu'attendue en 2024, les décaissements prévisionnels sont évalués à 400 M€ », soit un soutien en retrait d'environ 1 Md€ par rapport à 2024. Une réflexion serait néanmoins en cours pour mettre en place un nouveau dispositif pour traiter au cas par cas les situations financières les plus dégradées.
- La poursuite du verdissement des dotations d'investissement :
Le fonds vert devait passer de 2 à 2,5 Mds€ en 2025 afin de continuer à soutenir « une approche transversale de la transition écologique dans trois dimensions » :
 - La performance environnementale (rénovation énergétique, modernisation de l'éclairage public, etc.),
 - L'adaptation au changement climatique (prévention des risques d'inondation, des feux de forêt, érosion du trait de côte),
 - L'amélioration du cadre de vie (zones à faibles émissions mobilité, covoiturage, recyclage foncier des friches)Les projets de rénovation énergétique des écoles bénéficieront, eux, d'une enveloppe de 500 M€ pour rénover 2 000 écoles dès 2025.
Une poursuite du verdissement des dotations d'investissement impliquant qu'en 2025 30% des projets financés par la DSIL, 25% de ceux financés par la DSID et 20% de ceux bénéficiant de la DETR « devront être considérés comme favorables à l'environnement ».
- Titres sécurisés :
Afin de favoriser la réduction des délais de délivrance des cartes d'identité et des passeports, cette dotation était portée à 100 M€ en 2025 (vs 52 M€ en 2024). Les critères de répartition de cette dotation sont modifiés : « Cette dotation est répartie entre les communes en fonction du nombre de stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité électroniques en fonctionnement dans la commune au 1er janvier de l'année en cours, du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente et de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous. »
- Perspectives en matière de fiscalité locale :
Le PLF 2025 initial incluait une nouvelle baisse de la CVAE, de 1 Md€ dans le cadre d'une disparition progressive à horizon 2027. La CVAE serait totalement supprimée en 2027 (article 8). Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale - la "CET", c'est-à-dire la somme de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises, ou CFE - en fonction de la valeur ajoutée, serait lui aussi ajusté, puisqu'il serait progressivement abaissé sur quatre ans.
- Le PLF 2025 initial instaurait un nouveau zonage pour la taxe sur les logements vacants perçue par l'État (3 693 communes, contre 1 140 aujourd'hui), du fait de leur intégration dans le nouveau zonage, des communes qui avaient institué la taxe d'habitation sur les locaux vacants en perdant le bénéfice. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui ont institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ne pourront plus la percevoir sur le territoire des communes qui intègrent ce nouveau zonage. Les communes concernées pourront instituer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Le gouvernement s'engage à compenser intégralement la

suppression de la THLV pour toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre concernés par la modification du zonage.

- Encadrement de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifer) :
Sur les réseaux de télécommunications fixes, le tarif de cette imposition dont bénéficient les régions serait ajusté à la baisse en année « N » chaque fois que le produit dépasserait 400 millions d'euros en année « N-1 » (article 9). Le plafond, fixé d'abord à 400 millions d'euros, serait revalorisé chaque année en fonction de l'inflation.
- Instauration d'une nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux :
Achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique (article 6), ces derniers devront permettre une amélioration sensible de la performance énergétique et environnementale - passage d'un classement "F" ou "G" à un classement "B" ou "A" - et le respect d'un certain nombre de normes. Sous ces conditions, cette exonération serait de droit et ne serait pas compensée aux communes et aux intercommunalités.
- Aménagement des dispositifs fiscaux zonés bénéficiant aux territoires ruraux en difficulté (article 7) :
Principale mesure, la fusion au 1er juillet 2025 des zones de revitalisation rurale (ZRR), des bassins d'emploi à redynamiser (BER) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR). Dénommé France Ruralités Revitalisation, le zonage unique doit se voir appliquer "des allègements fiscaux simplifiés". Le même article proroge d'autres dispositifs, dont celui des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ce dernier est prolongé jusqu'en 2025, année de sa révision. Le bénéfice de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les QPV est aussi prorogé en 2025 (pour les contrats de ville en cours) et au-delà, puisque sa reconduction sur la durée de la prochaine génération de contrats de ville est prévue.

La situation des finances publiques et le contexte décrits précédemment ne peuvent qu'influencer directement les orientations budgétaires de la ville de Mézidon Vallée d'Auge (MVA).

Une règle d'or s'impose : il n'est pas possible, sous peine de mettre en péril l'équilibre financier des collectivités, de voir les charges de fonctionnement progresser plus rapidement que les recettes correspondantes (« effet ciseau »).

La ville de MVA s'appuiera donc sur les principes qui doivent toujours prévaloir à l'élaboration des budgets : Prudence – Anticipation – Réactivité

Ce nouvel environnement et la situation financière qu'il imposera, obligent les collectivités locales à adopter une stratégie financière visant à maîtriser strictement l'évolution des dépenses locales à long terme.

I.5. Les caractéristiques démographiques et physiques de la commune

14431 MEZIDON VALLÉE D'AUGE	2021	2022	2023	2024 *
Superficie en ha	10 318	10 318	10 318	10 318
Population INSEE	9 720	9 699	9 734	9 689
Total population DGF	9 989	9 942	10 018	9 975
Longueur de voirie en m	114 947	114 947	114 947	114 947
Nombre de logement sociaux	952	901	899	890
Total logements TH	4 154	4 218	4 237	4 237
Nombre d'APL	1 877	1 564	1 363	1 363
Revenu imposable par habitant	11 639.09	11 915.34	12 284.47	12 284.47
Revenu moyen de la strate	15 691.90	15 872.36	16 772.55	16 772.55

* = provisoire

II. Le bilan 2024 et les orientations budgétaires pour 2025

Avec des dépenses qui augmentent mécaniquement et des ressources qui stagneraient du fait de décisions de l'Etat, la préparation du budget primitif 2025 exige de la rigueur anticipée.

Il est également nécessaire de rappeler le postulat suivant pour la bonne compréhension des chiffres présentés sur l'exercice 2024 : à la date du débat d'orientation budgétaire, le compte administratif ne sera pas entièrement finalisé. Par conséquent, les données utilisées dans ce rapport ne correspondront pas exactement aux données du compte administratif qui sera voté par le conseil municipal en 2025.

Les données de l'exercice 2024 sont donc utilisées à titre indicatif pour la bonne compréhension de la situation de la collectivité et pour l'aide à la décision.

II.1. Le fonctionnement : une section maîtrisée

Cette septième année laisse apparaître une saine gestion et de bons ratios, notamment en comparaison de collectivités de strate équivalente.

1 062 €/hab.
 en 2023 pour une commune
 de 5 000 à 10 000 habitants.

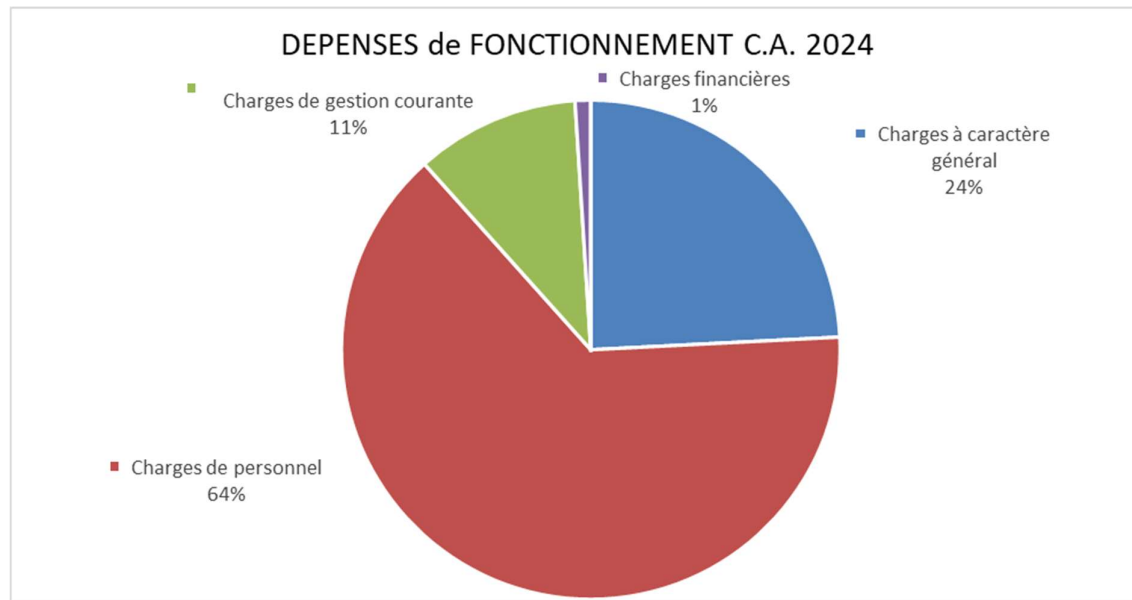
Le ratio des dépenses réelles de
 fonctionnement ramené à la
 population est de
869 € / habitant

1 225 €/hab.
 en 2023 pour une commune de
 de 10 000 à 20 000 habitants.

II.1.1. Les dépenses : retour sur les données 2024

	2023	2024	2024/2023
Charges de personnel	5 518 612 €	5 623 687 €	+ 1,9 %
Charges à caractère général	2 072 616 €	2 119 999 €	+ 2,3 %
Charges de gestion courante	991 726 €	930 812 €	- 6,1 %
Intérêts de la dette	95 044 €	88 578 €	- 6,8 %
Autres dépenses	6 878 €	60 812 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	8 684 876 €	8 823 887 €	+ 1,6 %

Avec une inflation en décroissance mais qui est restée encore élevée en 2024, des prix de l'énergie qui se sont envolés, les **dépenses réelles** de fonctionnement bien qu'en hausse de + 1.6% par rapport à 2023 sont malgré tout maîtrisées.

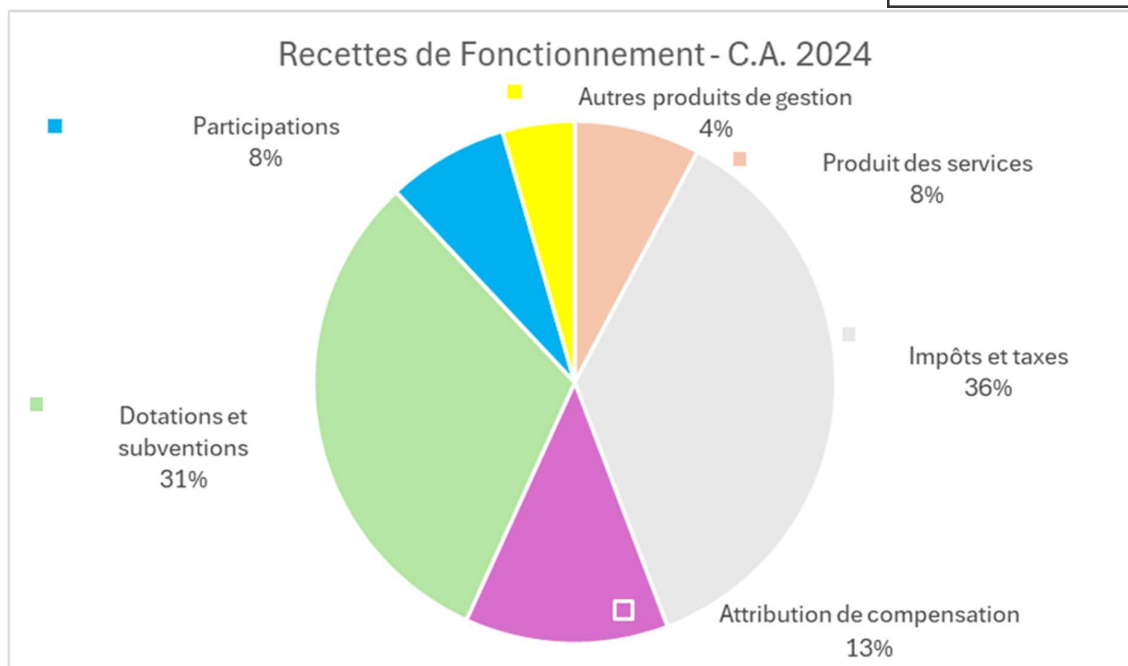


Cette nécessaire maîtrise des dépenses nouvelles sera confortée par un effort de gestion supplémentaire et la recherche d'économies dans les dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Cette ambition budgétaire décidée par les élus doit **impérativement être partagée** par l'ensemble des collaborateurs dont les actes de gestions sont déterminants pour la réussite de cet objectif.

II.1.2. Les recettes : retour sur les données 2024

	2023	2024 (* provisoire)	2024/2023
73 + 731 - Impôts et taxes	4 988 474 €	5 047 532 €	+ 1,2 %
<i>dont 731 – Fiscalité locale</i>	3 690 601 €	3 749 659 €	+ 1,6 %
<i>dont attribution de compensation</i>	1 297 873 €	1 297 873 €	-
74 - Dotations et participations	3 540 006 €	3 986 618 €	+12,6 %
<i>dont DGF</i>	2 853 426 €	2 946 133 €	+ 3,3 %
70 - Produits services, domaine, ventes	684 486 €	803 428 €	+ 17,4 %
75 + 013 - Autres recettes	457 591 €	459 908 €	+ 0,5 %
Recettes réelles de fonctionnement	9 670 556 €	10 297 486 €	+ 6,5 %



En 2024, la revalorisation des bases de 3.9 % décidée par l'Etat a permis une augmentation du produit fiscal. De plus, la reprise en régie et le développement du centre de loisirs engendre une augmentation des produits de services et des participations, ainsi que la participation de l'Etat (qui est passée de trois à quatre euros) pour le tarif cantine à un euro et sur cinq trimestres en 2024.

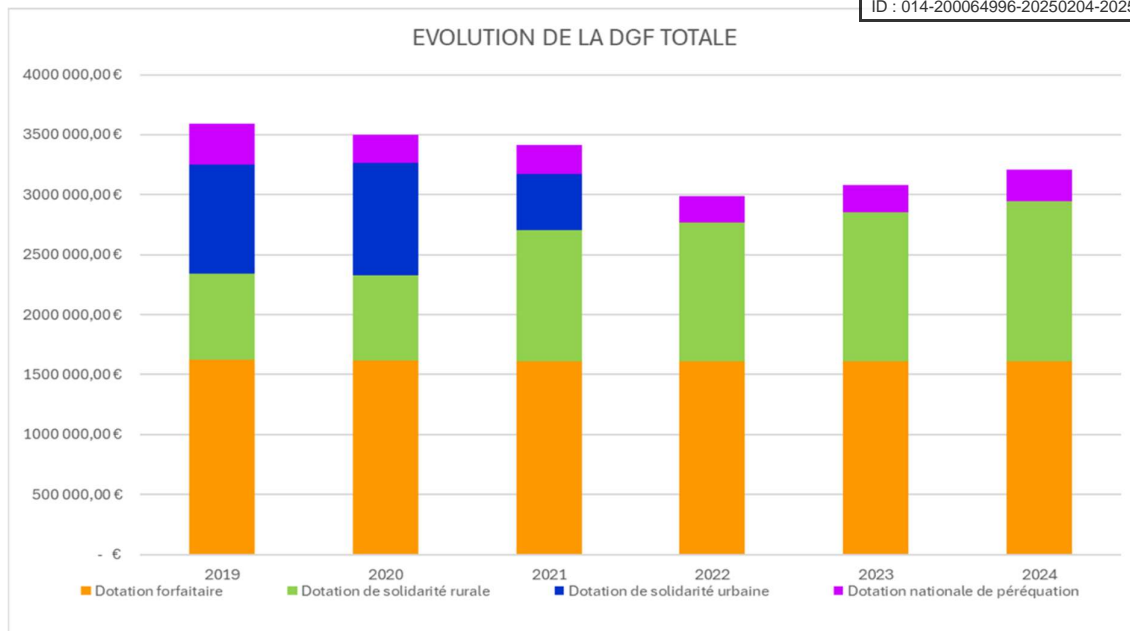
Les dotations représentent toujours une forte recette pour la Ville ; ce qui la rend toujours très dépendante des décisions de l'Etat en la matière.

II.1.2.1. Zoom sur les dotations

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DGF TOTALE = FORFAITAIRE + DSU + DSR + DNP	3 590 779	3 501 428	3 416 227	2 986 970	3 083 408	3 211 449
DOTATION FORFAITAIRE	1 625 842	1 617 422	1 608 334	1 607 657	1 611 139	1 606 982
DOTATION SOLIDARITE RURALE	713 296	713 296	1 098 053	1 156 730	1 242 287	1 339 151
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	340 661	236 608	242 789	222 583	229 982	265 316
DOTATION SOLIDARITE URBAINE	910 980	934 102	467 051	0	0	0

En l'absence de projet de loi de finances pour le moment, la prudence nous invite à travailler à enveloppe constante, toute chose égale par ailleurs, pour 2025.



II.1.2.2. Zoom sur les ressources fiscales

L'évolution des recettes fiscales dépend essentiellement de la fiscalité directe (TH, TFB, TFNB). La progression des bases fiscales est liée aux taux de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances et au volume de bases nouvelles arrivées sur la Ville.

Le taux de revalorisation est maintenant calé sur les prévisions d'inflation du gouvernement. Celui-ci a été revalorisé de 7.1% en 2023 et de 3.9% en 2024. Nous attendons le projet de loi de finances définitif pour 2025. Pour le moment, celui-ci serait envisageait à + 1.7%.

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution du produit fiscal, des taux et des bases d'imposition de la Ville de 2017 à 2024.

La suppression de la TH en 2021 se traduit directement sur les bases imposables, seuls persistent les logements secondaires et vacants.

Taux d'imposition communaux :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TAUX TH	11,75%	11,75%	11,75%	11,75%	11,75%	11,88%
TAUX FB	20,11%	20,11%	42,21%	50,02%	50,02%	50,57%
TAUX FNB	27,31%	27,31%	27,31%	32,36%	32,36%	32,72%

Revalorisation nationale des bases fiscales programmée dans la loi de finances :

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 *
+ 2,20%	+ 1,20%	+0,20%	+ 3,40%	+ 7,10%	+ 3,90%	+ 1,70%

* Prévissionnel

Bases communales :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
BASES TH	6 680 112	6 837 590	733 810	748 780	1 085 896	953 000
<i>Taux TH</i>	11,75%	11,75%	11,75%	11,75%	11,75%	11,88%
BASES FB	5 765 075	5 905 045	5 651 273	5 756 676	6 241 766	6 479 000
<i>Taux FB</i>	20,11%	20,11%	42,21%	50,02%	50,02%	50,57%
BASES FNB	897 333	910 109	912 508	941 205	1 008 006	1 041 000
<i>Taux FNB</i>	27,31%	27,31%	27,31%	32,36%	32,36%	32,72%
ENSEMBLE	13 342 520	13 652 744	7 297 591	7 446 661	8 335 668	8 473 000
<i>% / N-1</i>	4,0%	2,3%	-46,5%	2,0%	11,9%	1,6%

Produits fiscaux

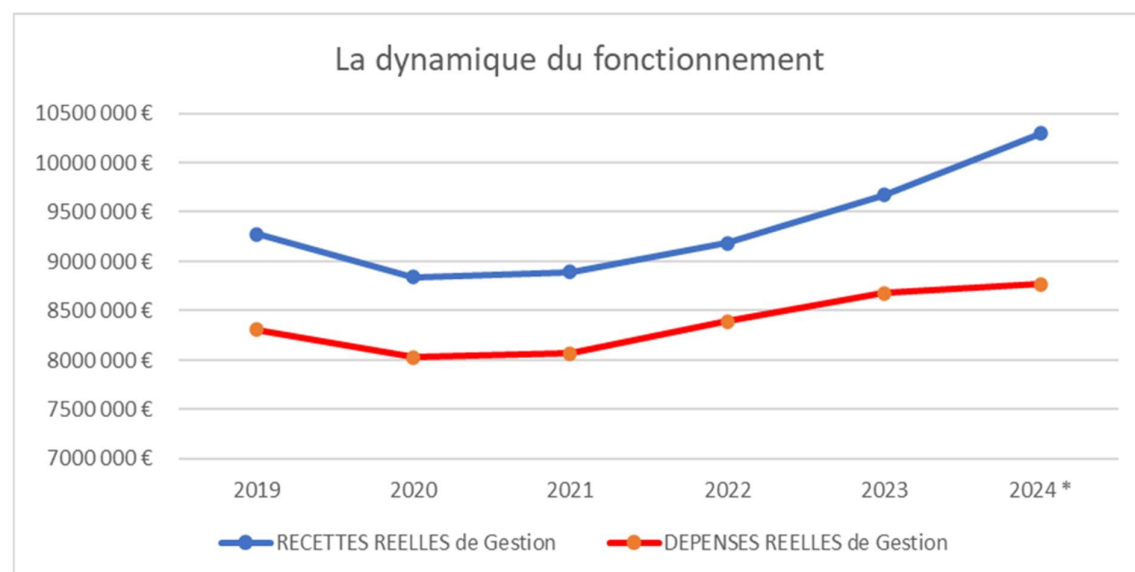
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
PRODUIT TH	785 070	803 328	73 141	73 021	135 780	113 216
PRODUIT FB	1 159 937	1 188 964	2 377 131	2 872 494	3 120 634	3 276 430
PRODUIT FNB	245 069	248 553	249 231	304 596	326 196	340 615
FNGIR	26 598	26 598	26 598	26 598	26 598	26 598
ALLOC COMPENSATRICES	163 391	171 117	187 643	136 374	144 393	148 137
COEFFICIENT CORRECTEUR	0	0	-416 940	-416 451	-452 315	-469 738
TOTAL	2 380 065	2 438 560	2 496 804	2 996 632	3 301 286	3 435 258

II.1.3. La dynamique du fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement comparées aux recettes réelles de fonctionnement, permettent de suivre un indicateur appelé « effet ciseau ». Celui-ci permet d’alerter sur la dégradation de l’épargne et sur les arbitrages à effectuer pour maintenir un écart significatif entre les dépenses et recettes (l’excédent de fonctionnement) afin de conserver une épargne brute suffisante.

<i>La dynamique de fonctionnement et l'effet ciseau</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024 *
RECETTES REELLES	9 276 722 €	8 840 022 €	8 889 586 €	9 182 627 €	9 670 556 €	10 297 486 €
DEPENSES REELLES	8 308 304 €	8 030 308 €	8 069 564 €	8 394 595 €	8 678 647 €	8 768 588 €
EPARGNE BRUTE	968 418 €	809 714 €	820 023 €	788 032 €	991 910 €	1 528 897 €

* Provisoire



L'effet ciseau recule face à la stratégie financière mise en place par la Ville. Il faut poursuivre les efforts de gestion.

II.1.4. Les charges de personnel

Au 31 décembre 2024, la commune compte **141 agents en positions d'activité** (124 ETP) :

- **107 fonctionnaires titulaires** (97 équivalents temps plein)
- **34 contractuels** (27 équivalents temps plein)
- + **2 apprentis**

Dépenses de fonctionnement	MVA	
	2023	2024 (<i>provisoire</i>)
012 - Charges de personnel	5 518 612 €	5 623 687 €

Recettes de fonctionnement	MVA	
	2023	2024 (<i>provisoire</i>)
013 -Atténuations de charges	219 476 €	217 975 €

Recettes de fonctionnement	MVA	
	2023	2024 (<i>provisoire</i>)
Charges de personnel Nettes	5 299 136 €	5 405 712 €

Les dépenses nettes prévisionnelles de personnel pour 2024 sont estimées à **5 405 712 €** :

Les principaux éléments constitutifs de l'évolution de la masse salariale en 2024 ont été :

Janvier 2024 :

- Le décret attribue des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418 au 1er juillet 2023. Il attribue par ailleurs 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024.
- Revalorisation de la valeur brute du SMIC horaire passera de 11,52 € à 11,65 €, soit 1 766,92 € mensuels.
- Recensement population 2024
- Mise en place du dispositif du forfait mobilités durables pour les agents qui font le choix d'un mode de transport alternatif et durable entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pourront bénéficier d'un forfait pouvant aller jusqu'à 300 euros par an.
- Une hausse d'un point du taux des cotisations vieillesse affectée à la CNRACL comme l'avait annoncé le gouvernement (31,65 % contre 30,65- %) - Une baisse d'un point du taux des cotisations maladie (8,88 % contre 9,88 %) au titre de l'année 2024.
- Par dérogation, l'arrêté précise que le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un CET au terme de l'année 2024 est fixé à 70 jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède 60 jours, au nombre de jours épargnés augmenté de 10 jours.

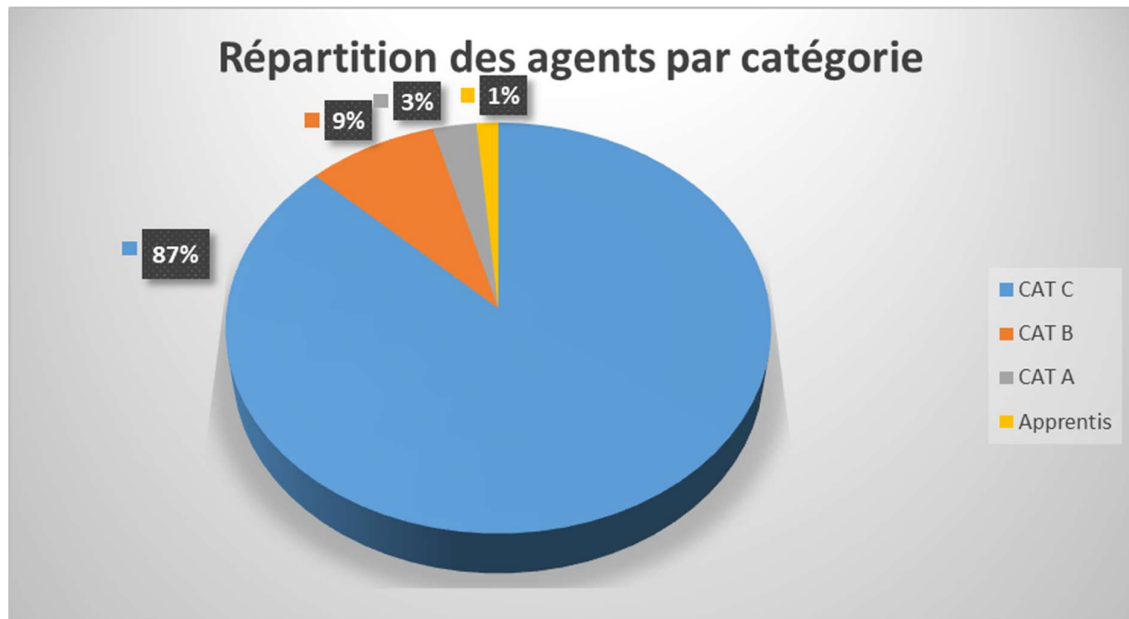
Juillet 2024 :

- Contribution transport = masse salariale 2021 x taux 0,8%
- Désormais, le jour de carence ne s'applique plus dans le cas d'un congé de maladie faisant suite à interruption de grossesse pratiquée pour motif médical (prévue aux articles L. 2213-1 à L. 2213-5 du code de la santé publique).

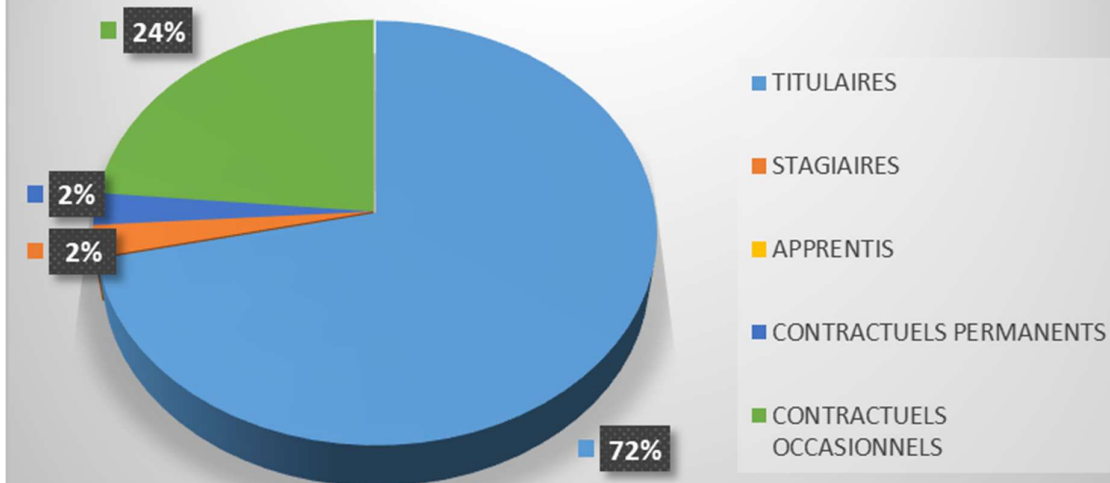
Novembre 2024 :

- Augmentation de 2 %, le SMIC brut SMIC horaire passera de 11,65 € à 11,88 €, atteindra 1 801,84 euros (1 426,68 euros net). Or, actuellement, le traitement de base indiciaire plancher est lié à l'indice majoré (IM) 366, soit 1 801,74 euros. Dans ce cas, le SMIC est supérieur au traitement de base minimum -> Solution retenue : Déclenchement de l'indemnité différentielle.
- Pas de décision arrêtée pour la reconduction de la GIPA au 01/11/2024.

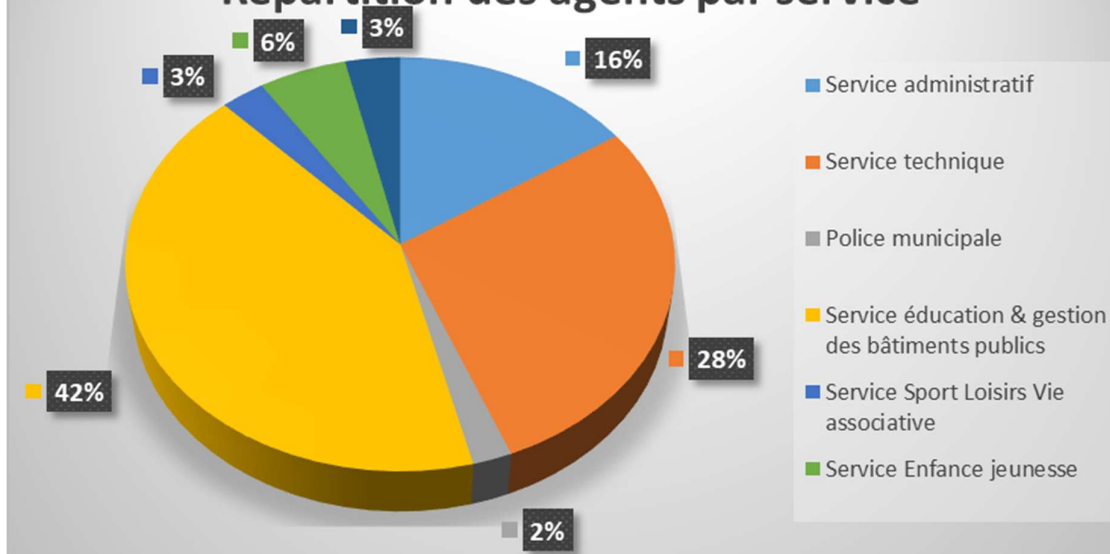
Répartition des agents en activité par service et catégorie						
	NOMBRE D'AGENTS	CAT C	CAT B	CAT A	CAE et apprenti	AGE MOYEN
Service administratif	22	13	5	4		47
Service technique	40	36	3		1	49
Police municipale	3	2	1			49
Service éducation & gestion des bâtiments publics	59	57	1		1	45
Service Sport Loisirs Vie associative	4	3	1			41
Service Enfance jeunesse	8	7	1			34
Service Action Sociale & logement	5	5				49
TOTAL	141	123	12	4	2	45

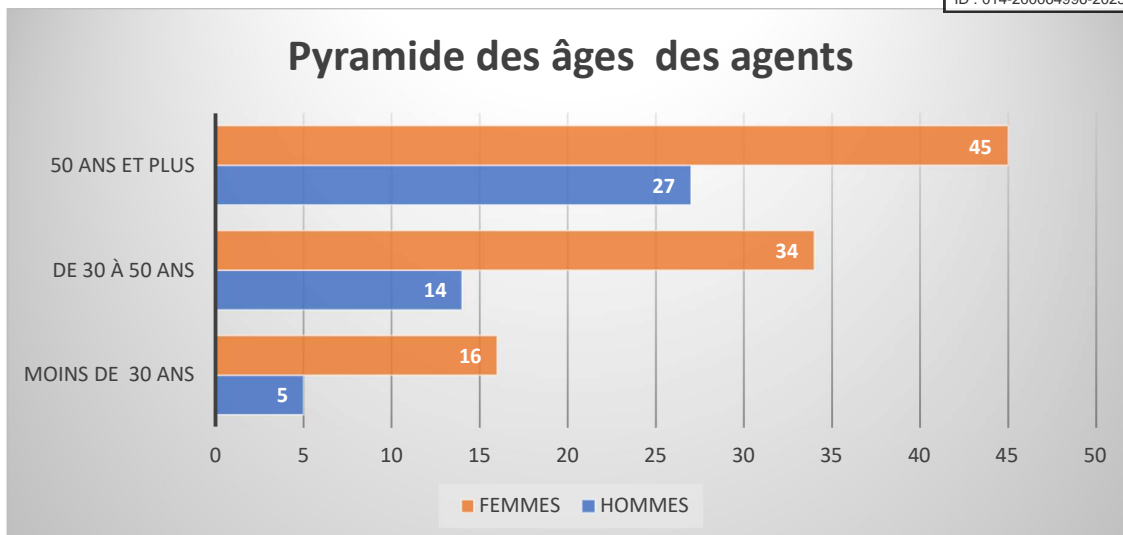


Répartition des agents par statut



Répartition des agents par service





*Dans la FPT,
l'âge moyen
est de 45,5 ans*

Les perspectives d'évolution de la masse salariale en 2025 :

- Mise en place de l'assurance prévoyance : la participation ne pourra être inférieure à 20 % du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2025.
- RAPPEL - Pour le risque santé, cette participation ne pourra être inférieure à 50 % du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €. L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1er janvier 2026.
- Pour 2025, le décret de janvier 2024 avait acté des changements de taux de 8,88% à 9,88% pour le régime spécial de la CNRACL.
- L'URSSAF maladie – maternité devrait revenir à son taux normal de 9,88 % pour 2025 s'agissant de sa part patronale.
- CNRACL : vers une hausse de 3 points par an jusqu'en 2027 ? Aujourd'hui, ce taux de cotisation est de 31,65 %, et pourrait ainsi atteindre 40,65 % à l'horizon 2027. Cette mesure pourrait entraîner une croissance des dépenses de personnel comprise entre + 1,5 % et + 1,75 % pour l'exercice 2025. Le retour au taux de cotisation URSSAF initial (9,88 %) viendra amplifier l'impact budgétaire. En effet, la dernière hausse de 1 point de la CNRACL au 1er janvier 2024 avait été compensée par la baisse de 1 point du taux de cotisation à l'URSSAF au titre de l'année 2024.
- Mise en place d'un nouveau régime indemnitaire pour la filière police municipale.
 - Pas de reconduction de la GIPA.
 - Une éventuelle hausse du point d'indice n'est pas à exclure.
 - En 2025, 7 départs à la retraite sont à anticiper.

II.1.5. Le compte financier unique du budget général

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL (* Provisoire)
RECETTES	11 315 418,89 €	4 064 163,44 €	15 379 582,33 €
DEPENSES	-10 302 976,02 €	-3 136 218,13 €	-13 439 194,15 €
Résultat exercice	1 012 442,87 €	927 945,31 €	1 940 388,18 €
<i>Report antérieur</i>	3 508 994,37 €	1 295 245,95 €	4 804 240,32 €
Résultat cumulé	4 521 437,24 €	2 223 191,26 €	6 744 628,50 €
	(*1)	(*2)	
<i>Restes à réaliser Recettes</i>			900 478,36 €
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>			-2 393 342,99 €
Besoin de financement d'investissement (*3)			-1 492 864,63 €
Résultat fonctionnement (*1)			4 521 437,24 €
Résultat investissement (*2 + *3)			730 326,63 €
Affectation de résultats			
Résultat global			5 251 763,87 €

II.1.6. Zoom sur les budgets annexes

✓ Lotissement « La Viette » Le Mesnil Mauger

Ce budget annexe ne fait l'objet d'aucune subvention annuelle du budget général. Il reste 1 parcelle de la 1^{ère} tranche disponible.

BUDGET ANNEXE - LOT. LE MESNIL MAUGER

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL (* Provisoire)
RECETTES	0,00 €	230 471,98 €	230 471,98 €
DEPENSES	-230 472,27 €	0,00 €	-230 472,27 €
Résultat exercice	-230 472,27 €	230 471,98 €	-0,29 €
<i>Report antérieur</i>	81 776,99 €	-130 471,98 €	-48 694,99 €
Résultat cumulé	-148 695,28 €	100 000,00 €	-48 695,28 €

✓ **Hôtel Saint-Pierre Mézidon-Canon**

Ce budget annexe faisait l'objet d'une subvention annuelle du budget général de 10 000 euros jusqu'en 2023. Concernant la dette : 396 111 euros de capital restant dû au 31/12/2024 pour une fin prévue en 2040.

BUDGET ANNEXE - HÔTEL St-PIERRE

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL (* Provisoire)
<i>RECETTES</i>	68 268,95 €	46 924,22 €	115 193,17 €
<i>DEPENSES</i>	-70 819,28 €	-42 961,31 €	-113 780,59 €
Résultat exercice	-2 550,33 €	3 962,91 €	1 412,58 €
<i>Report antérieur</i>	13 828,27 €	15 241,50 €	29 069,77 €
Résultat cumulé	11 277,94 €	19 204,41 €	30 482,35 €

✓ **Brasserie Saint-Julien-Le-Faucon**

Les travaux de réhabilitation sont terminés. Une avance remboursable de 100 000 euros a été réalisée en 2023 par le budget principal. Aucun emprunt n'a été donc contracté.

BUDGET ANNEXE - BRASSERIE St-JULIEN

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL (* Provisoire)
<i>RECETTES</i>	24 308,71 €	15 338,68 €	39 647,39 €
<i>DEPENSES</i>	-22 649,37 €	-10 766,66 €	-33 416,03 €
Résultat exercice	1 659,34 €	4 572,02 €	6 231,36 €
<i>Report antérieur</i>	6 325,10 €	3 779,49 €	10 104,59 €
Résultat cumulé	7 984,44 €	8 351,51 €	16 335,95 €

✓ **Commerce 92 avenue Jean Jaurès**

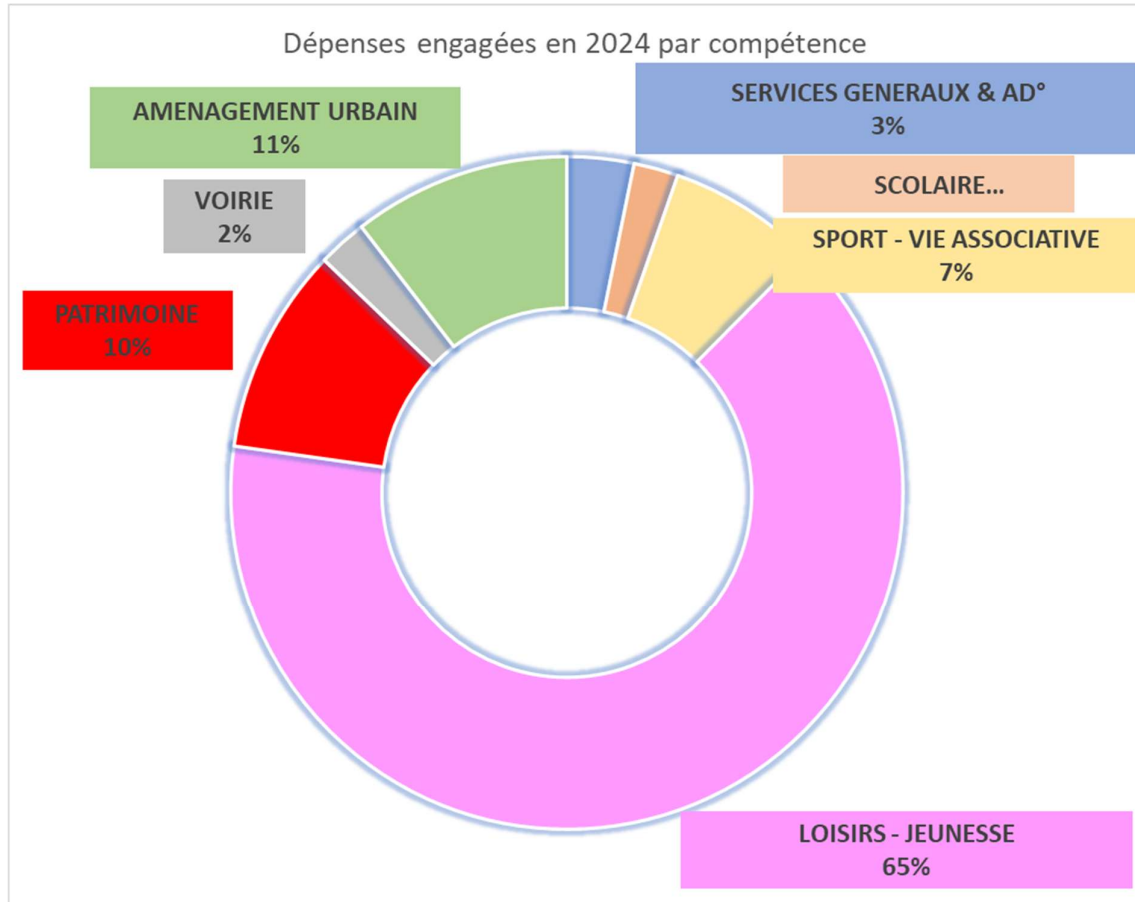
L'attribution du marché de travaux a été réalisée en 2024. Les travaux de réhabilitation ont été terminés en fin d'année 2024. L'ensemble des subventions ne sont pas encore perçues.

BUDGET ANNEXE - COMMERCE AV. JEAN-JAURES			
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL (* Provisoire)
<i>RECETTES</i>	9 157,48 €	1 500,00 €	10 657,48 €
<i>DEPENSES</i>	-24 313,87 €	-746 080,07 €	-770 393,94 €
Résultat exercice	-15 156,39 €	-744 580,07 €	-759 736,46 €
<i>Report antérieur</i>	-2 821,38 €	-91 938,95 €	-94 760,33 €
Résultat cumulé	-17 977,77 €	-836 519,02 €	-854 496,79 €
	(*1)	(*2)	
	<i>Restes à réaliser Recettes</i>		292 005,00 €
	<i>Restes à réaliser Dépenses</i>		0,00 €
	Besoin de financement d'investissement (*3)		292 005,00 €
	Résultat fonctionnement (*1)		-17 977,77 €
	Résultat investissement (*2 + *3)		-544 514,02 €
	Affectation de résultats		-544 514,02 €
	Résultat global		-562 491,79 €

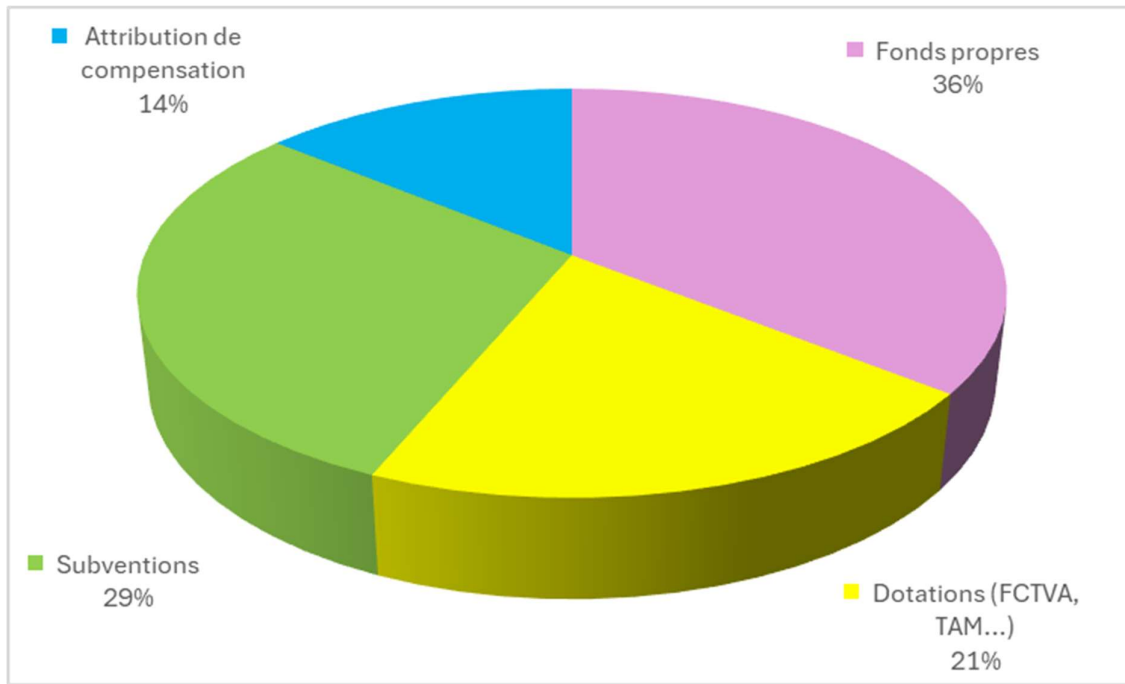
II.2. L'investissement : un programme ambitieux

L'INVESTISSEMENT	2019	2020	2021	2022	2023	2024 *
Dépenses d'équipement	534 866 €	782 103 €	2 001 199 €	1 646 478 €	2 453 132 €	1 362 598 €
Travaux en cours	1 037 126 €	697 622 €	408 327 €	333 104 €	128 695 €	1 036 107 €
Emprunts et dettes	302 712 €	197 151 €	199 592 €	280 345 €	337 096 €	250 682 €
TOTAL	1 874 704 €	1 676 876 €	2 609 118 €	2 259 927 €	2 918 924 €	2 649 387 €

* provisoire



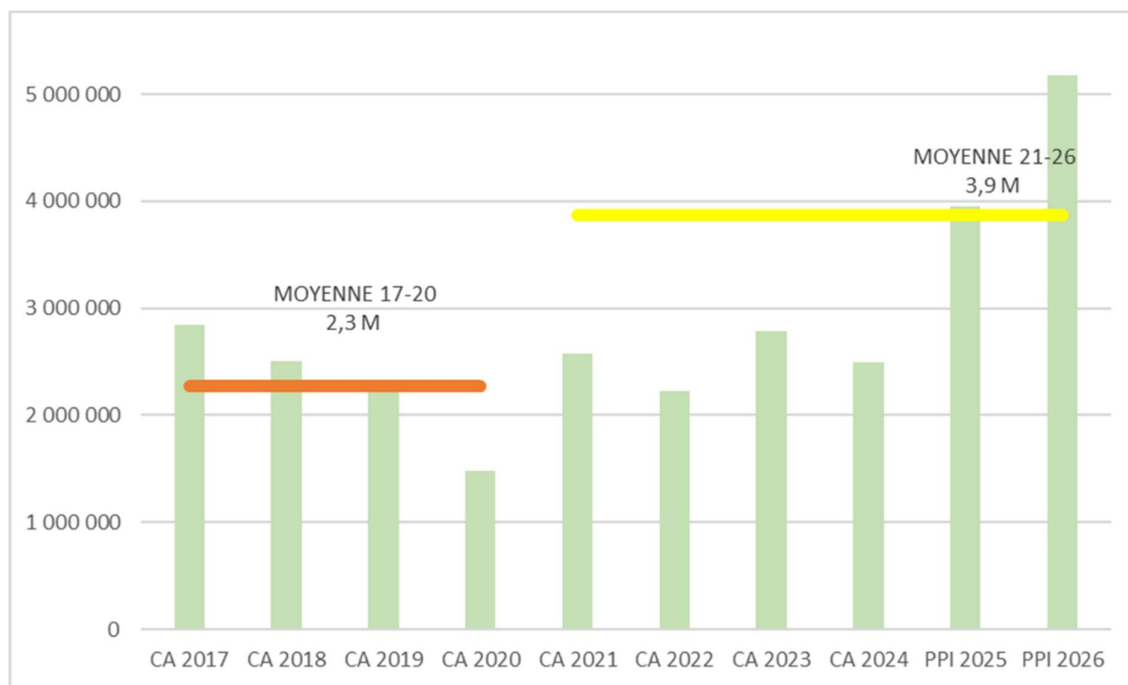
II.2.1. Des recettes pour financer les investissements



II.2.2. Les niveaux d'investissement

Un niveau d'investissement moyen de 2,3 millions a été réalisé sur le mandat précédent en maintenant les équilibres financiers de la Ville.

Le plan pluriannuel d'investissement du mandat actuel est ambitieux avec une moyenne de 3,9 millions d'investissement par an. Il sera ajusté chaque année en fonction du besoin et des capacités de la Ville.



II.2.3. Les projets engagés

II.2.3.1. LA FERME DU BREUIL






12 millions d'€ TTC dont
5 millions pour MVA
Reste à charge
1 500 000 €

Livraison 2ème trimestre 2026

II.2.3.2. LA CHAPELLE STE MARIE





690 000 € TTC
Reste à charge
140 000 €

Restoration nef achevée en septembre 2024
Livraison restauration chœur juillet 2025

II.2.3.3. L'ÉGLISE DE LECAUDE



Restoration de l'église
de Lécaude

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

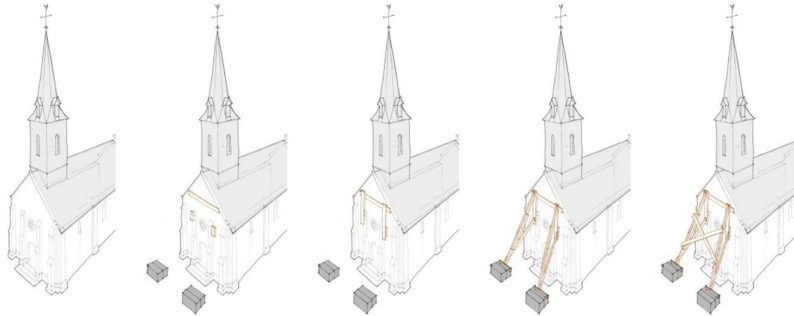
Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 014-200064996-20250204-2025020403-DE



Phase 1 : mise en sécurité dont mesure conservatoire du pignon Ouest



Etape 0

Etape 1

-Mise en place des goussets béton
-Positionnement des plaques de répartition

Etape 2

-Positionnement des montants de répartition

Etape 3

-Mise en place des appuis sur les goussets béton
-Mise en place des chandelles sur un plan trapézoïdal
-Serrage par coins placés en force

Etape 4

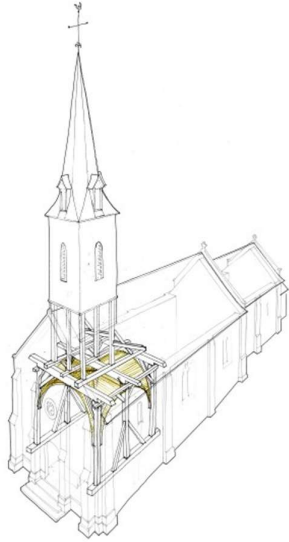
-Mise en place contreventement et traverses de serrage



Coût
prévisionnel
34 000 € HT

Travaux début de mise en sécurité à partir
du 23 janvier 2025

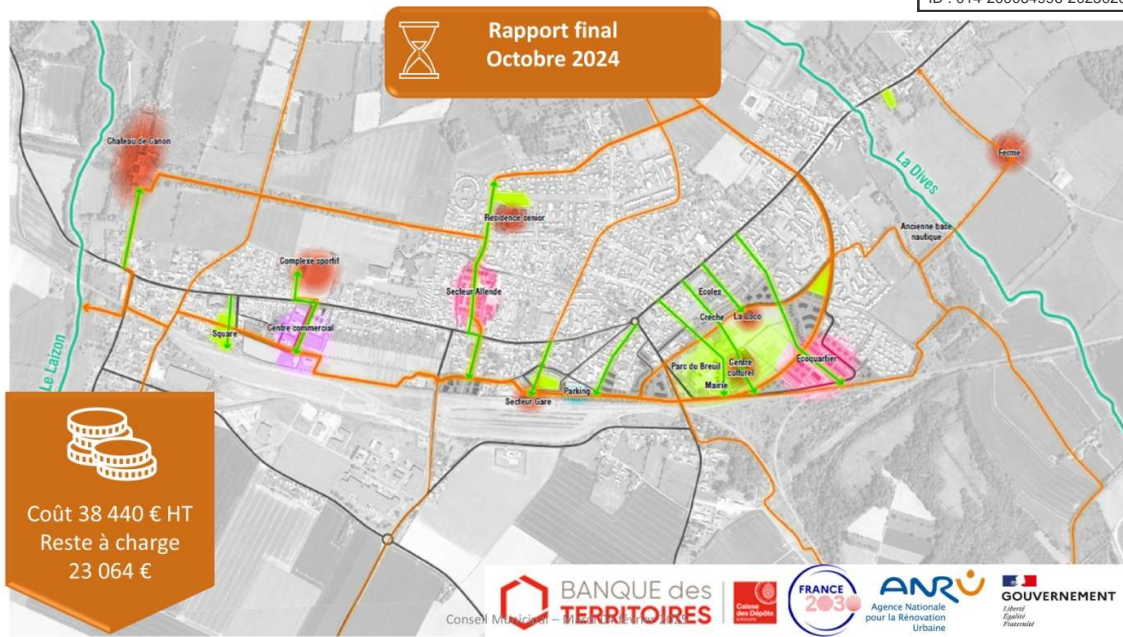
Phase 2 : Maçonnerie, charpente, couverture, électricité



Façade est

II.2.3.4. L'ETUDE MOBILITE



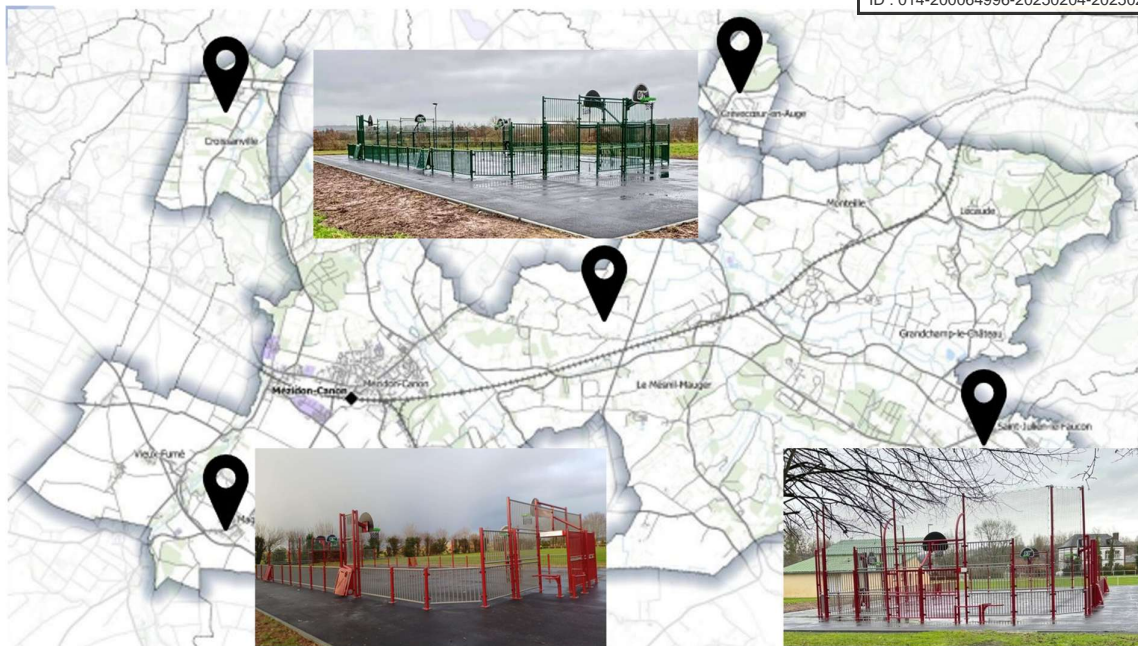


II.2.3.5. LES CITY STADES



Conseil Municipal – Mardi 04 février 2025

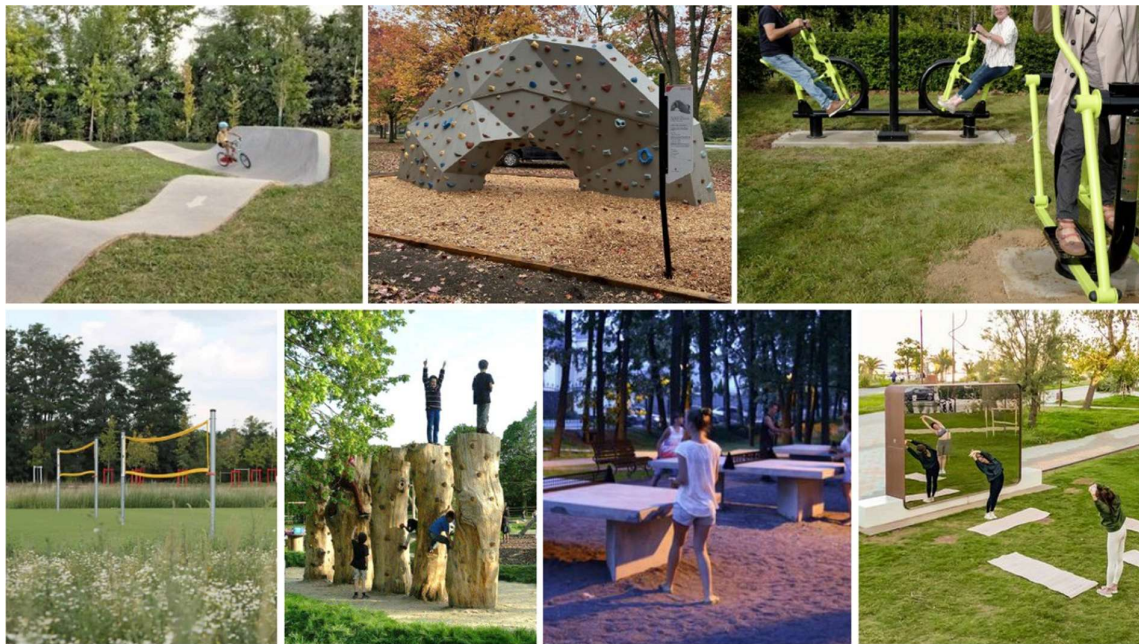
Construction de 5
citystades

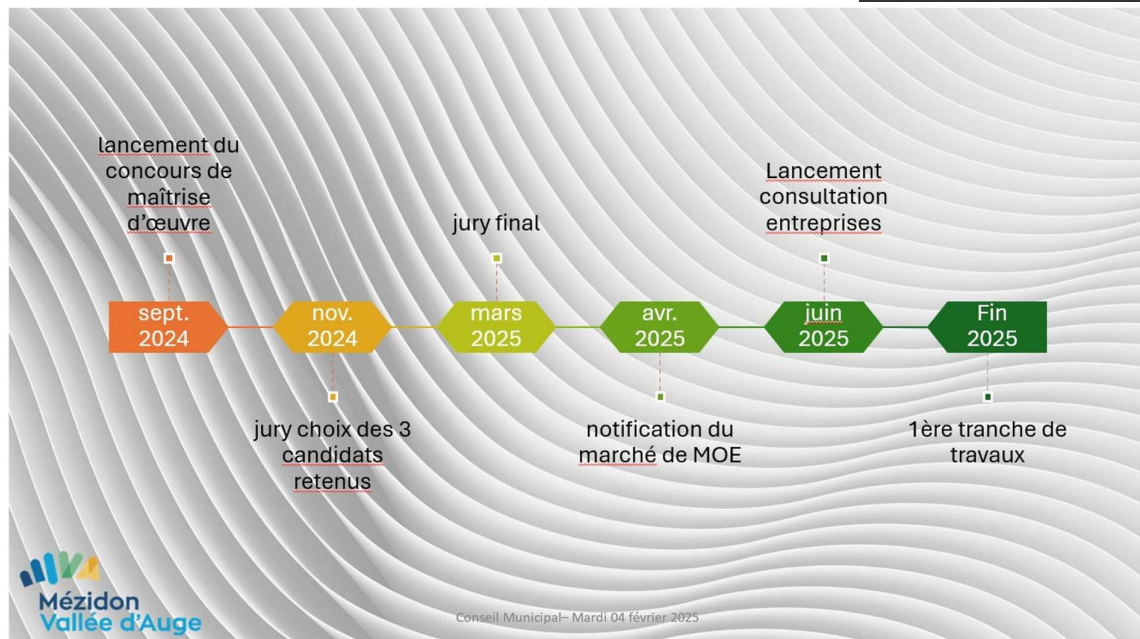



505 000 € HT
Reste à charge
132 000 €

Conseil Municipal – Mardi 04 février 2025

II.2.3.6. L'AMENAGEMENT DU PARC DU BREUIL





II.2.3.7. LA RENOVATION DU GYMNASÉ MOULIN



Envoyé en préfecture le 10/02/2025

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 014-200064996-20250204-2025020403-DE

Tranche 1 : vitrages



Travaux 136 605 € HT
Reste à charge 72 551 €



Réalisation automne 2024

Tranche 2 : sanitaires, vestiaires, relamping



Montant
prévisionnel
206 410 € HT



Réalisation été 2025

II.2.3.8. LA VOIRIE dont la sécurisation

Travaux de voirie



Conseil Municipal – Mardi 04 février 2025

Travaux de voirie 2024 (80 345 € HT)

- Trottoirs rue Camille Drapeau
- Chemin des Courbettes
- Chemin de Soquence
- Rue du Vivier

Point à temps sur l'ensemble du territoire (96 694 € HT)



Conseil Municipal – Mardi 04 février 2025

II.2.3.9. RENOVATION DE LA BOUCHERIE CHARCUTERIE



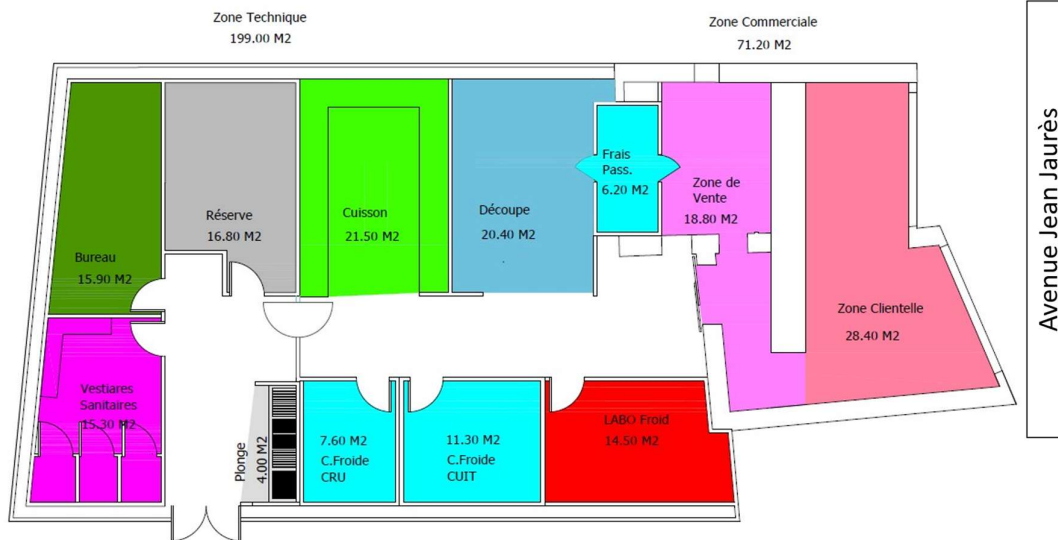

Travaux 592 000 € HT
Matériel 88 000 € HT
Reste à charge 190 000 €




PRÉFET
DU CALVADOS
*Liberté
Égalité
Proximité*


Calvados
LE DÉPARTEMENT


LISIEUX
NORMANDIE



II.2.4. Les autorisations de programme et crédits de paiement

La Ville a mis en place des autorisations de programme et des crédits de paiement pour ses investissements pluriannuels inscrits dans le plan pluriannuel d'investissement 2021-2026. Deux opérations ont été ciblées :

LIBELLE OPERATION	MONTANT DE L'AUTISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT			
		2022	2024	2025	2026
REHABILITATION FERME DU BREUIL	3 504 000 €	120 000 €	1 200 000 €	1 920 000 €	264 000 €
RESTAURATION PEINTURE CHAPELLE STE MARIE	930 000 €	130 000 €	500 000 €	300 000 €	- €

II.3. L'épargne et la dette

II.3.1. Les épargnes de la Ville

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer.

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement (hors produit de cession d'immobilisation). Elle sert ainsi à financer :

- ❖ Le remboursement du capital de la dette de l'exercice
- ❖ L'autofinancement des investissements

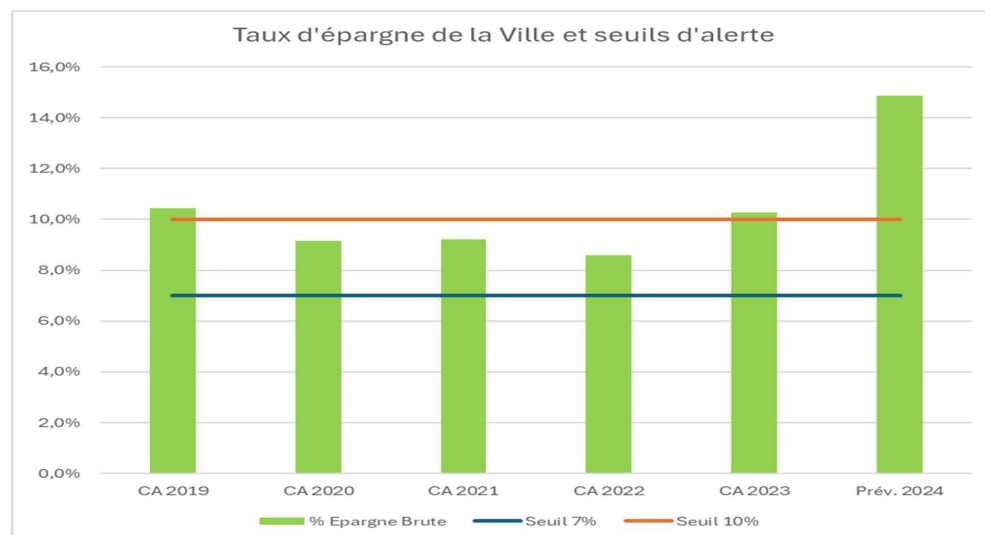
L'épargne nette représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice ; c'est l'excédent de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le remboursement du capital de la dette.

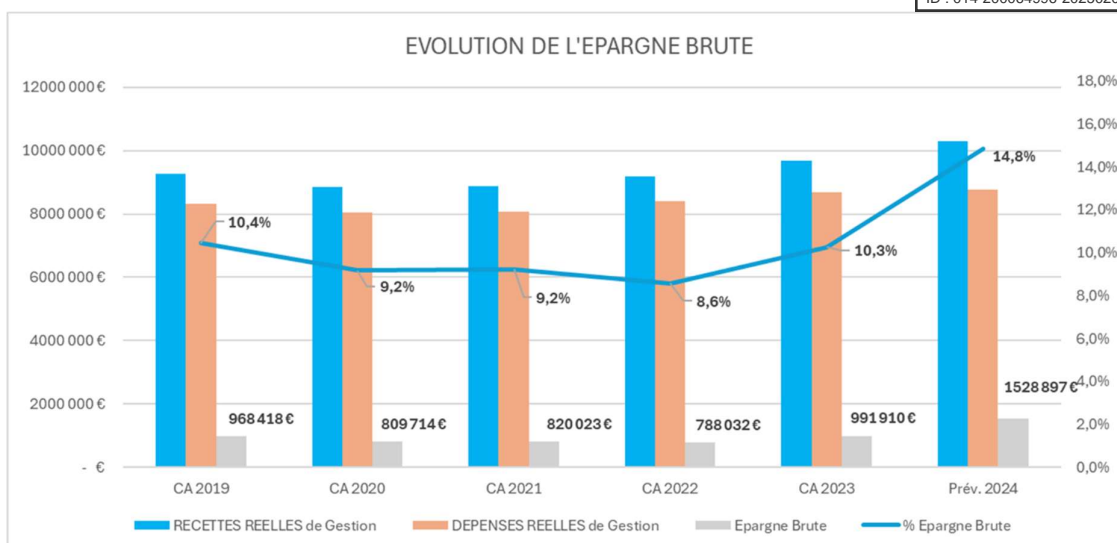
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Prév. 2024
RECETTES REELLES de Gestion	9 276 722 €	8 840 022 €	8 889 586 €	9 182 627 €	9 670 556 €	10 297 486 €
DEPENSES REELLES de Gestion	8 308 304 €	8 030 308 €	8 069 564 €	8 394 595 €	8 678 647 €	8 768 588 €
Epargne Brute	968 418 €	809 714 €	820 023 €	788 032 €	991 910 €	1 528 897 €
% Epargne Brute	10,4%	9,2%	9,2%	8,6%	10,3%	14,8%
Seuil 7%	7,0%	7,0%	7,0%	7,0%	7,0%	7,0%
Seuil 10%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%
Epargne Nette	668 376 €	614 699 €	620 920 €	603 787 €	806 597 €	1 335 840 €
% Epargne Nette	7,2%	7,0%	7,0%	6,6%	8,3%	13,0%
En Cours de dette 31/12/N	3 331 527 €	3 121 161 €	2 906 050 €	2 705 109 €	2 650 224 €	2 439 008 €
Cap. Désendet.	3,4	3,9	3,5	3,4	2,7	1,6

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte d'épargne. Le second seuil à 7% représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir recourir à l'emprunt.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune de la strate de 5 000 à 10 000 habitants se situe aux alentours de 16.5% en 2023 (source DGCL).

Capacité d'autofinancement brute





II.3.2. La dette

60.32 %
 pour une commune
 de 5 000 à 10 000 habitants

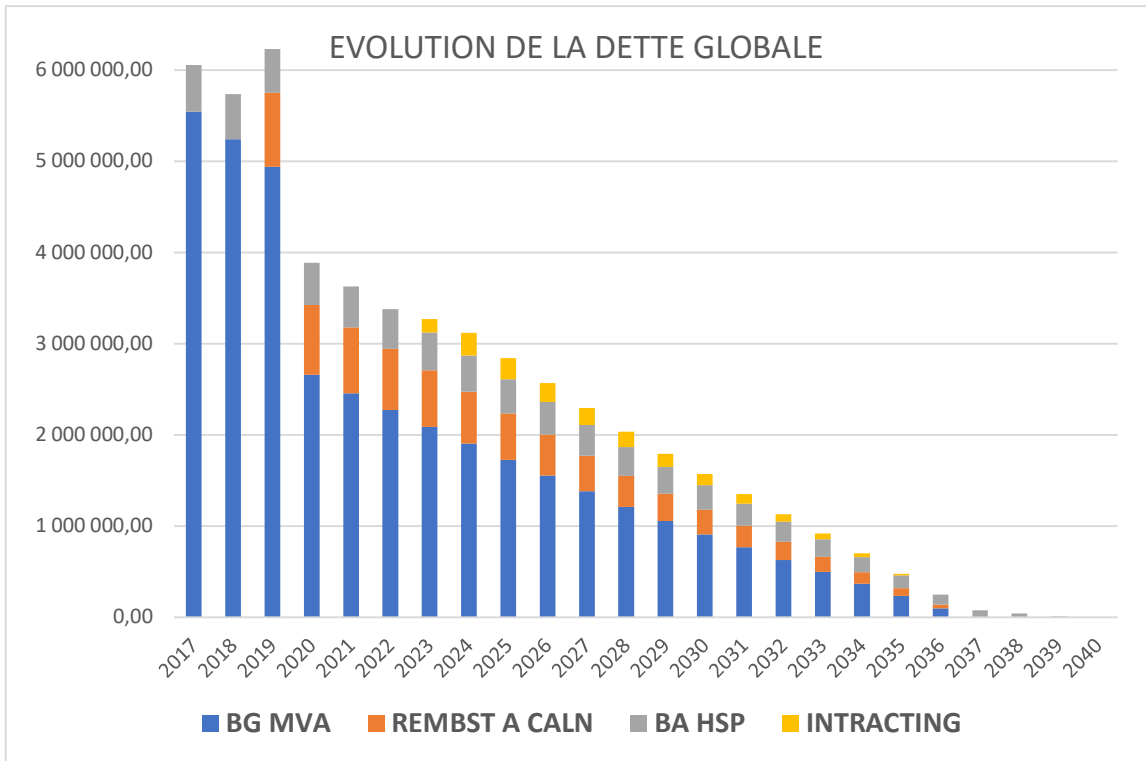
Taux d'endettement
21.2 %

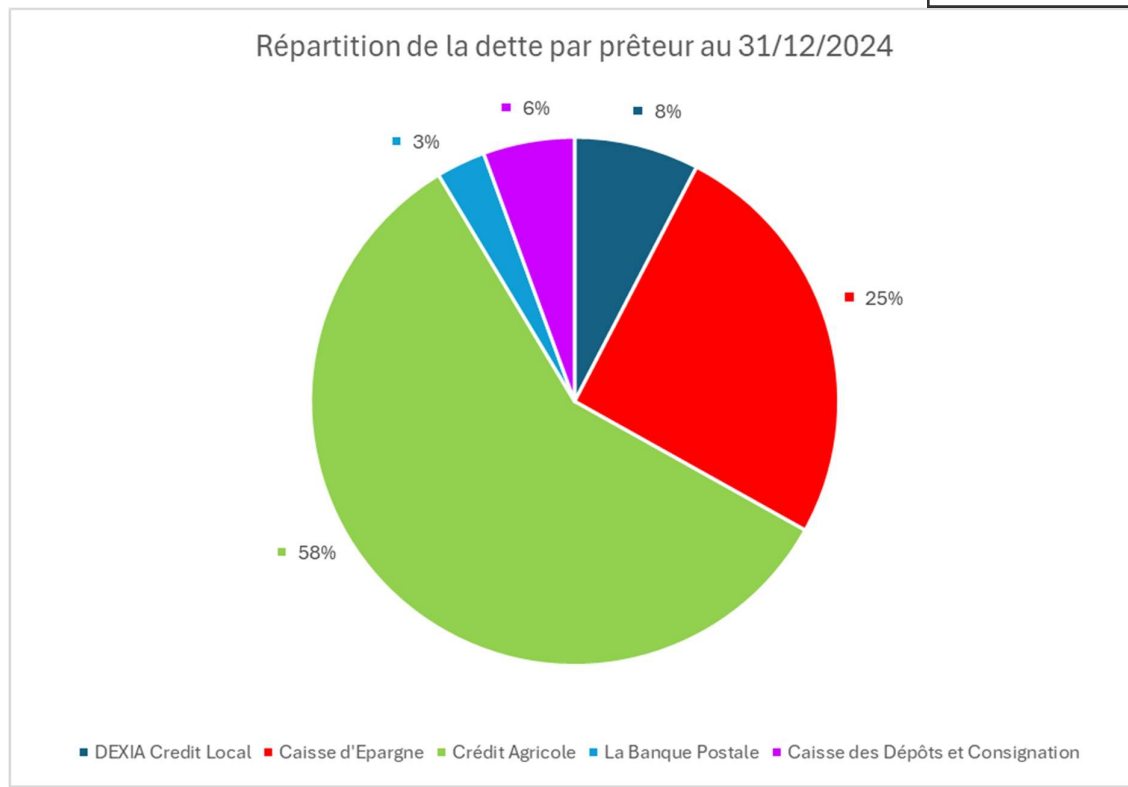
55.87 %
 pour une commune
 de 10 000 à 20 000 habitants

Les emprunts pour le budget principal représentent, par habitant une dette de :

Année 2024		Commune de 5 000 à 10 000 habitants	Commune de 10 000 à 20 000 habitants
En cours au 31/12	2 235 956 €		
Par habitant	231 €	767 €	801 €
<small>Chiffres 2023 (source DGFiP, compte de gestion, calcul DGCL)</small>			

Le cas échéant, l'objectif est de recourir à l'emprunt en 2025 sur le budget général pour financer nos projets.





II.3.3. Capacité de désendettement

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la Ville et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la Ville à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à douze ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédits.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de cinq années en 2022 (source DGCL).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Intérêts de la dette (66111)	210 171	71 849	66 372	60 729	55 844	52 064
Remboursement du capital (1641)	300 041	195 015	199 102	184 245	185 313	193 058
Emprunts souscrits	0	0	0	0	1	0
Nb emprunts en cours	17	17	17	15	15	14
Encours de la dette au 31/12/N	3 331 527	3 121 161	2 906 050	2 705 109	2 650 224	2 439 008
Capacité de désendettement	3.4	3,9	3.5	3.4	2.7	1.6

La capacité de désendettement diminue depuis 2020, restant largement inférieure au seuil d'alerte. Cela témoigne d'une solvabilité financière satisfaisante.

Les orientations politiques pour 2025

- 1) **Optimisation de l'action publique (externalisation de service, révision des tarifs municipaux...)** ;
- 2) **Simplification des relations avec les associations ;**
- 3) **Renforcer la mutualisation et les groupements d'achats ;**
- 4) **Poursuivre les engagements de la charte écoresponsable ;**
- 5) **Poursuivre la valorisation du patrimoine et les ventes immobilières / mobilières ;**
- 6) **Le cas échéant, contracter un emprunt pour financer le Plan Pluriannuel Investissement ;**
- 7) **Ne pas recourir au levier fiscal.**

En résumé, le budget 2025 s'inscrit dans un contexte financier, de plus en plus contraint, où il est demandé aux collectivités d'augmenter leur contribution. Au-delà, ce débat d'orientation budgétaire est l'occasion de souligner le changement radical d'environnement des collectivités territoriales dans les prochaines années. Aussi il convient de s'interroger sur la pertinence de chaque opération, l'utilité pour les habitants de chaque service public.

Il est obligatoire de repenser l'action publique locale, de la rendre toujours plus efficace et d'avancer sur des pistes concrètes de mutualisation entre les services municipaux et communautaires. Toute orientation et tout changement de politique publique doit permettre d'en mesurer les effets induits sur le budget de la ville. Plus que jamais, c'est le **sérieux budgétaire** dans la gestion de notre dépense publique qui caractérise la gestion de la ville.

Depuis la création de la commune nouvelle et l'action de la mandature actuelle, les efforts sollicités nous permettent aujourd'hui de récolter les fruits d'une **saine gestion**.

Lexique

- AESN	Agence de l'Eau Seine Normandie
- BCE	Banque Centrale Européenne
- CNAS	Comité National d'Action Sociale
- CNFPT	Centre National de la Fonction Publique
- DETR	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (fusion de la DGE - Dotation Globale d'Équipement et de la DDR - Dotation de Développement Rural)
- DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
- DOB	Débat d'Orientation Budgétaire
- DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
- DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- DSR	Dotation de Solidarité Rurale
- DSU	Dotation de Solidarité Urbaine
- EPCI	Etablissement de Coopération Intercommunale
- FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
- FDPTP	Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle
- FMI	Fonds Monétaire International
- FNGIR	Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources
- FPIC	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes
- LPPF	Loi de Programmation des Finances Publiques
- PLF	Projet de loi de finances
- OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
- PIB	Produit Intérieur Brut
- PPCR	Parcours professionnels, carrières et rémunérations
- TDIL	Travaux d'Intérêt Local
- TEOM	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- TH	Taxe d'habitation
- TFB	Taxe Foncier Bâti
- TFNB	Taxe Foncier Non Bâti
- TFPB	Taxe Foncière des propriétés bâties